AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0652
FR0000038242-FS0226

14 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mars 2017, la société par actions simplifiée unipersonnelle Cogefi Gestion[1] (11 rue Auber, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 mars 2017, le seuil de 5% du capital et, le 9 mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 490 356 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 5,55% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions QUANTEL sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. Hugues Aurousseau. La société Cogefi Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 832 016 actions représentant 9 792 731 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.